

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Approbation du procès-  
verbal du Conseil municipal  
du 15 mars 2023

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

31 mars 2023

SG-2023/04 - 01

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

17/04/2023

Par délégation du Maire,  
La DAS,

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20230412-2023-04-01D-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de publication en préfecture : 14/04/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à M. MORIN, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé : M. LOUDIERE,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

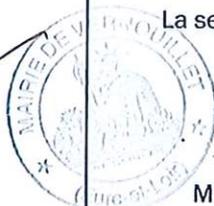
Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme

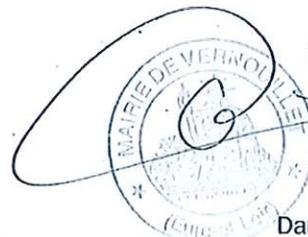
La secrétaire de séance,

Le Maire,



*Manson*

Michèle MANSON



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.